



**PRÉFET  
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

AP n° 82-2021-10-22-00001

Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des élections et de la réglementation générale

**ARRETE RELATIF AU CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME  
INTERCOMMUNAL DE LA LOMAGNE TARN ET GARONNAISE  
EN CATEGORIE II**

La préfète de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code du tourisme notamment ses articles L.133-1 et suivants, R.133-1 et suivants et D.133-20 et suivants ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 novembre 2010 modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2013 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 09 janvier 2013 relatif au modèle de panneau des offices de tourisme classés ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 96-1587 du 30 décembre 1996 portant création de la communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise ;

**Vu** l'extrait de délibération du conseil de la communauté des communes de Lomagne du 30 juillet 2020 sollicitant le classement de l'office de tourisme de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise en catégorie II ;

**Vu** la demande de classement déposée le 28 septembre 2021 en vue du classement en catégorie II de l'office de tourisme de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise ;

**Vu** l'avis favorable émis le 11 octobre 2021 par l'Agence du Développement Touristique ;

**Considérant** que le dossier est conforme aux prescriptions fixées par l'arrêté ministériel du 16 avril 2019.

**Considérant** qu'en application de l'article L.133-3-1 du code du tourisme, cet office de tourisme est constitué d'un office de tourisme et d'un bureau d'information touristique ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

**A R R E T E**

**Article 1** : l'office de tourisme intercommunal dénommé Office de Tourisme de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise est classé en catégorie II, pour une durée de 5 ans à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 2** : Le siège de l'office de tourisme est situé 3, rue Pierre Fermat – 82500 BEAUMONT DE LOMAGNE

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux auprès de la préfète de Tarn-et-Garonne, 2 allée de l'Empereur - BP 10 779 , 82 013 Montauban ;
- soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, place Beauvau, 75800 Paris Cedex.

Par ailleurs, cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV – 31 000 TOULOUSE.

**Article 4 :** Madame la secrétaire générale de la préfecture du Tarn-et-Garonne et Monsieur le président de la communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au maire de Beaumont de Lomagne.

Montauban, le 22 octobre 2021

Pour la préfète  
La directrice



Sylvie PRIOLEAUD